



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert simplifié sur offre de prix
N°06/2024**

En date du 21/ 05 /2024 à 12h 30mn

Appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

*Achat de Matériel Informatique pour l'École Supérieure
de Technologie de Tétouan
Lot Unique*



Appel d'offres N°06/2024

Formant marché passé après appel d'offres simplifié sur offres de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre : Représenté par....., Désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage",

D'une part

ET

1- Cas d'une personne morale

M. Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente N°
Registre de commerce de Sous le N°
Affilié à la CNSS sous N°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire N° (RIB sur 24 positions)
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

2- Cas d'une personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°.....
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)..... ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

3- Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions).....
ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet L'Achat de Matériel Informatique pour l'École Supérieure de Technologie de Tétouan Lot Unique.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 3 : Références aux textes réglementaires

- Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;
- Décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics ;
- Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1689-23 du 14 hija1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail ;
- Dahir du 25 Juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
- Dahir n°1-03-194 du 14 Rjeb 1424 (11 Septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- Circulaire n°15/2020 du 21 Moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;
- Loi 18-12 relative à la réparation des accidents de travail.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.



Article 4 : Election de domicile

A défaut par le Titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, toutes les notifications se rapportant au présent marché lui seront valablement faites au siège de la société dont l'adresse est indiquée sur son acte d'engagement.

Article 5 : Caractère et nature des prix

Les prix du marché sont unitaires, fermes et non révisables et ils sont établis en dirhams marocains, conformément aux dispositions de l'article 15 du Décret n° 2-22-431 précité, comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié, il sera fait application des dispositions de l'article 15 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 6 : Validité, approbation du marché et sa notification au titulaire

Conformément aux articles 142 et 143 du Décret n° 2-22-431 le marché ne sera valable, définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Le maître d'ouvrage doit notifier au titulaire l'approbation du marché dans un délai maximum de soixante jours (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, si le délai de validité des offres est prorogé, il sera fait application des dispositions de l'article 143 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 7 : Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20 000.00DHS. (Vingt Mille Dirhams)**

Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur, qui devra être constitué dans les 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Il sera restitué dans les conditions prévues par l'article 19 du CCAG-T.
Si le Titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai précité, le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat conformément à l'article 18 du CCAG-T.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, par le montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements agréés à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Dans les conditions prescrites par l'article 19 du C.C.A.G-T, la retenue de garantie sera libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

Article 8 : Délai d'exécution et lieux de livraison

Le délai d'exécution du marché est fixé à **Soixante (60) jours**, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de livrer les articles objet du présent marché à **L'École Supérieure de Technologie de Tétouan**.

Article 9 : Pénalités de retard.

A défaut de livraison dans le délai précité, il sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par le Maître d'Ouvrage, une pénalité de retard, fixée à un pour mille (1/1000) du montant du marché par jour de retard, augmenté le cas échéant par le montant des avenants, conformément à l'article 65 du CCAG-T. Cette pénalité sera déduite d'office des sommes dues au titulaire.



Le montant total de ces pénalités est plafonné à Huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 10. Suivi du marché

Le Maître d'Ouvrage instituera un comité de suivi qui sera chargé de l'examen des questions essentielles qui demanderaient éventuellement d'être tranchées pendant l'exécution du marché.

Ce comité de suivi a pour mission :

- D'assurer et superviser le suivi de l'exécution du marché ;
- De contrôler la conformité des articles livrées avec les spécifications du marché ;
- D'établir les PV de réception ;
- D'attester le service fait ;
- De certifier les décomptes.

Les membres de ce comité apporteront au titulaire tout appui qui lui serait nécessaire pour l'exécution du marché.

Article 11 : Modalité de livraison

Après la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché et avant toute livraison, le titulaire devra informer, au moins 48 heures, le maître d'ouvrage par écrit de la date de livraison des prestations objet du présent marché.

Le comité de suivi prévu à l'article 10 du présent marché, est chargé de contrôler la conformité des articles avec les spécifications du marché et la documentation technique présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

Quand il constate que le matériel ne répond pas aux spécifications exigées, le maître d'ouvrage refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour remplacer ledit matériel. Ce délai de 10 jours est inclus dans le délai d'exécution du marché.

Le titulaire devra livrer dans le délai prescrit à l'article 8 précité, la totalité du matériel pour laquelle il est retenu.

Les livraisons seront effectuées par les soins du titulaire à ses frais et sous sa responsabilité au lieu fixé à l'article 8 précité.

L'enlèvement et le remplacement de la totalité ou partie de matériel reconnu non conforme sont également effectués aux frais et sous la responsabilité du titulaire.

Article 12 : Réception provisoire et définitif

Réception provisoire :

Les modalités et les conditions de réception provisoire des prestations objet du présent marché se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison du matériel reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché et la documentation technique présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

La réception provisoire donnera lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal.

Réception définitive :

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée, par le maître d'ouvrage, dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Article 13 : Garantie – Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (1) an sur site de l'université.



La garantie n'exclut aucune pièce ou composante du matériel exception faite des consommables. Elle comprend la réparation et le changement de toute partie reconnue défectueuse ou pouvant engendrer un fonctionnement anormal de l'appareil sans aucune facturation supplémentaire.

Le titulaire est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après vente en disposant de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

Durant ce délai de garantie, le maître d'ouvrage notifiera au titulaire, par écrit, les listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

A la réception de telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le matériel défectueux ou leurs pièces sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le titulaire du présent marché ne remédie pas aux imperfections ou malfaçons dans les délais prévus, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des prestations correspondantes.

Article 14 : Modalités de règlement

Le paiement se fera par un seul décompte établi par le maître d'ouvrage selon les prix indiqués sur le bordereau des prix détail estimatif.

L'Université se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, par virement au compte N°..... bancaire indiqué sur l'acte d'engagement du titulaire.

Article 15 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres sera opéré par les soins du Président de l'Université Abdelmalek Essaadi ou la personne habilité par lui à cet effet ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) est le président de l'Université.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le **Trésorier Payeur de l'Université**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
4. En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
5. Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire du marché.

Article 16 : Assurances et responsabilités

Avant tout commencement de l'exécution du marché, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché conformément à l'article 25 du CCAG-T.

Article 17 : Frais d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCAGT, le fournisseur doit acquitter le droit auquel peut donner lieu l'enregistrement et le timbrage du marché, selon les lois et règlements en vigueur.

Article 18 : Conditions de résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans tous les cas prévus par le CCAG-T et par le Décret n° 2-22-431 précité.

Article 19 : Règlement des différends et loi applicable au marché

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le Maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.



La loi qui régit le marché, et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 20 : Sous-traitance

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret n° 2-22-431 précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto-entrepreneurs.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage, des salariés et des tiers.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant, à sa demande, une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.

Article 21 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 22 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A signaler que les marques ou types sont donnés pour la spécification des qualités. Il est bien entendu que le nom de marque ou type n'impose pas leur fourniture mais renseigne sur les caractéristiques techniques, le niveau de qualité des matériaux ou de l'appareillage demandé"

1. PC DE BUREAU

Ordinateur de bureau de marque reconnue mondialement

Spécifications techniques

- Processeur : Intel® Core™ i7-13700 de 13e génération (30 Mo de mémoire cache, 16 coeurs, 24 threads, 2,10 GHz à 5,20 GHz turbo, 65 W)
- Mémoire : 16 Go, 1 x 16 Go, DDR5, 4 400 MHz, à un seul canal
- DISQUES DURS PRINCIPAUX : Disque SSD M.2 2230, 1 To, NVMe PCIe, classe 25
- Sans fil : Intel® AX211, 2x2 MIMO, 2 400 Mbit/s, 2,40 GHz/5 GHz/6 GHz, Wi-Fi 6E (WiFi 802.11ax), carte sans fil Bluetooth®
- Ports :

Avant

1 port USB-C® 3.2 Gen 2x2

1 port USB 3.2 Gen 2



- 1 port USB 2.0 avec PowerShare
- 1 port USB 2.0
- 1 port jack audio universel

Arrière

- 3 ports USB 3.2 Gen 1
- 1 port USB 3.2 Gen 2
- 2 ports USB 2.0 avec SmartPower On
- 1 port audio d'entrée/sortie de ligne avec réaffectation
- 3 ports DisplayPort 1.4a (HBR2)
- 1 port RJ-45 Ethernet 10/100/1 000 Mbit/s

- Windows 11 installé avec licence
- L'ordinateur sera livré avec un écran de même marque
- Taille de l'image visible (diagonale) 54.483 cm (21.45")
 - Resolution maximale Full HD 1920 x 1080
 - Connectivité HDMI 1.4 (HDCP 1.4), VGA

2. PC PORTABLE

Ordinateur portable professionnel de marque reconnue mondialement

- Processeurs Intel® Core™ I7 de 13e génération
- 16 Go de mémoire DDR4
- Carte graphique Intel® Iris® Xe
- Ecran 15,6" FHD (1 920 x 1 080) antireflet, 16x9, non tactile, IPS, 250 cd/m², 45 % NTSC
- Disque SSD M.2 2230, PCIe, classe 35, 512GB
- Batterie Li-ion à 3 cellules 54 Wh,
- Ports :

- 2 ports USB-C Thunderbolt™ 4.0 avec Power alimentation et DisplayPort
- 2 ports USB 3.2 Gen 1 (1 avec PowerShare)
- 1 port HDMI 2.0
- 1 plateau de carte uSIM externe (en option) - Compatible eSim
- 1 lecteur de carte mémoire uSD 4.0
- 1 lecteur de carte à puce à contact (en option)
- 1 lecteur d'empreintes digitales tactile dans le bouton d'alimentation (en option)
- 1 lecteur d'empreintes digitales tactile FIPS dans le repose-poignets (en option)
- Prise jack audio universelle
- Emplacement antiviol Wedge
- Port RJ45

L'Ordinateur portable sera livré avec Licence Windows 11 installé

3. Solution Endpoint

Le soumissionnaire devra proposer une solution ayant les exigences minimales suivantes :

La console d'administration de la solution doit être compatible avec les navigateurs suivants :

- Google Chrome
- Apple Safari
- Microsoft Edge
- Microsoft Internet Explorer 11
- Mozilla Firefox

Support de la fonctionnalité Application Lockdown

Protection contre tout type de malware (Virus, Trojan, ver...etc)

Support du scanning via AMSI Windows, pour intégrer le scan anti-malware aux applications

Protection Contre le trafic réseau malveillant Module IPS (Intrusion Prevention System)

La solution doit se baser sur un module du Machine Learning pour permettre la protection des postes de travail contre les menaces connues et les Zero Day

Protection des postes de travail même étant non connectée sur Internet



Contrôle de périphériques (clés USB, lecteurs Cd-rom, Modems, ...) et des bus de communication (USB, infrarouge, Bluetooth, Wireless, ...) via des règles

Protection et contrôle du trafic HTTP

Détection du trafic malveillant (MTD)

Détection comportementale via le module HIPS (Host Intrusion Prevention System), avant et durant l'exécution des fichiers malicieux

Détection des applications indésirables de type PUA

Détection et contrôle des applications sur les systèmes Windows

Détection et contrôle des applications sur les systèmes Mac OS

Doit inclure un module DLP intégré

Possibilité d'appliquer des règles de filtrage web (via des catégories) blocage des url par catégories.

Blocage de téléchargements malicieux ou d'une mauvaise réputation

Un module de prévention contre les exploits, qui est capable de reconnaître au moins 25 techniques d'exploit anti exploit existe sans mentionner les 25 technique d'exploit

Un ensemble de fonction

Un module de Deep Learning avancé

Un module de protection dédié contre tous types de Ransomware qui ciblent les fichiers et la Data

Un module de protection dédié contre tous types de Ransomware qui ciblent les MBR (Master Boot Record).

Le Module Anti Ransomware proposé doit être basé sur du Roll Back de fichier (sur Windows)

Le Module Anti Ransomware proposé doit être basé sur du Roll Back de fichier (sur Mac Os)

Protection contre les Remotely Run Ransomware

Nettoyage automatique des menaces sur les postes de travail

Possibilité de faire une isolation manuelle ou automatique de poste de travail vis à vis le réseau

Gestion des applications par catégorie

Création des règles de sécurité par utilisateur

Protection Contre: Address Space Layout Randomization (ASLR)

Protection Contre : Data execution Prevention (DEP)

Prevention contre les attaques de type Null Page

Protection contre les attaques qui utilisent la technique Heap Spray, Stack Pivot, Stack Exec, ROP, DLL injection...etc

Protection contre les attaques qui utilisent Shell Code ou VBScript

Protection contre l'usage de la technique Code Cave

La solution doit être intégrable avec l'active Directory pour importer les utilisateurs.

La solution doit assurer le déchiffrement SSL/TLS de sites Web HTTPS

Possibilité de générer des différents rapports en format PDF ou CSV

Configuration des alertes par Email

Possibilité de rajouter des exceptions pour les fichiers et les exploits.

Pour white lister certains fichiers

Intégration avec les solutions SIEM

La Solution doit être Leader sur Gartner pour les 4 dernières années (2017, 2018, 2019, 2021)

Support des architectures virtuelles (ESXi et Hyper-V) avec une VM de scan dédié et des Light Agents

La console de management doit être en mode SaaS (aucun prérequis pour la console) et intégré dans la solution existante. Les licences fournis seront intégrées et gérées par la solution existante.

La solution proposée devra être fourni avec des licences et un support intégré pour une durée de 3 ans

4. ONDULEUR

Onduleur de 1100 VA Line-interactive de marque reconnue mondialement

Spécifications techniques

TECHNOLOGIE Line-interactive

FORMAT Tour

ENTRÉE

Tension nominale 220 V / 230 V / 240 V AC

Marge de tension Jusqu'à 162 V - 290 V



Stabilisateur AVR Buck / Boost
Fréquence nominale 50 / 60 Hz
Détection de fréquence automatique Oui
Protection Thermique à réarmement ou fusible (cela depends du modèle)

SORTIE

Tension nominale 220 V / 230 V / 240 V AC
Précision tension (mode batterie) $\pm 10\%$
Puissance (VA) 1100
Fréquence 50 / 60 Hz ± 1 Hz (1)
Temps de transfert 2 / 6 ms
Type de prises Schuko

DIMENSIONS

Profondeur (mm) 320
Largeur (mm) 130
Hauteur (mm) 182

5. IMPRIMANTE MULTIFONCTION COULEUR

Technologie d'impression : Laser Couleur

Format A4

Cycle d'utilisation mensuel : jusqu'à 100.000 pages

Vitesse d'impression en format A4 : Minimum 30 ppm

Résolution d'impression : Minimum 1200 x 1200 dpi

Processeur : Minimum 1 Ghz

Mémoire système : Minimum 1 Go

Gestion du papier :

Bac polyvalent d'une capacité minimale de 100 feuilles

Chargeur document d'une capacité minimale de 70 feuilles

Bac d'entrée d'une capacité minimale de 250 feuilles

Bac de sortie d'une capacité minimale de 250 feuilles

Impression recto verso automatique

Niveau Sonore en marche : 50 Db au Maximum

Connectivité : Minimum

1 port réseau Gigabit Ethernet

1 port USB 2.0 haut débit

Wi-fi direct (802.11b/g/n)

Impression mobile : Mopria , Mobile Print pour iOS et Android, AirPrint, Microsoft Universal Print

Livré avec un jeu toner supplémentaire d'origine d'une capacité de 6.000 pages minimum.

6. IMPRIMANTE MULTIFONCTION MONOCHROME

Technologie : Laser

Impression, copie, numérisation.

Vitesse d'impression noir: au moins 20 pages par minute.

Qualité d'impression noire: Jusqu'à 1200 dpi.

Volume de pages mensuel Maximal : 8000 pages minimum

Scan-to-SMB, Scan-to-Email, Réseau TWAIN, numérisation WIA

Résolution de numérisation : 600 dpi, 400 dpi, 300 dpi, 200 dpi.

Fonctionne avec: 1 Toner (noir).

Connectivité: 1 port USB haut débit (compatible USB 2.0); Wi-Fi radio 802.11b/g/n

Livré avec un Toner d'origine supplémentaire .

7. IMPRIMANTE A CARTE

Imprimante pour carte PVC recto verso

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

· Sublimation couleur directement sur la carte et transfert thermique résine



- Impression de cartes réinscriptibles
- Module d'impression simple ou double face
- Résolution d'impression :
 - En couleur et monochrome : 300x300 dpi & 300x600 dpi
 - En monochrome : 300x1200 dpi
- Optimisation des impressions via profil colorimétrique
- Interface utilisateur : panneau LED ou écran tactile LCD

VITESSE D'IMPRESSION

- Simple face (YMCKO) : jusqu'à 280 cartes/heure
- Double-face (YMCKOK) : 170 cartes/heure
- Simple face (YMCK) avec module de lamination : jusqu'à 215 cartes/heure

L'imprimante sera livrée avec 2 rubans et un lot de 500 cartes PVC

8. SCANNER A PLAT

Scanner à plat avec chargeur automatique de documents

Recto-verso automatique

Résolution optique maximale: Jusqu'à 1.200 DPI (ppp) x 1.200 DPI (ppp) (horizontal x vertical)

Profondeur: Entrée: 30 Bits Couleur / 10 Bits Monochrome , Sortie: 24 Bits Couleur / 8 Bits

Monochrome

Vitesse de numérisation chargeur auto: Monochrome : 25 pages/min - Couleur : 25 pages/min ,

résolution : 200 / 300 dpi, Monochrome : 10 image/min - Couleur : 10 image/min , résolution : 200 / 300 dpi

Taille maximale de numérisation : 216 x 297 mm (scanner à plat) - 210 mm x 3.048 mm (horizontal x vertical) (chargeur auto)

Formats acceptés: A4, A5, A6, B5, Letter, Letter Legal

Taux d'utilisation: Jusqu'à 1500 pages/jour

Connectivité: USB 3.0

Capacité du bac d'alimentation automatique : 50 Feuilles

A la livraison, le prestataire doit fournir une attestation originale délivrée par le constructeur et/ou Éditeur confirmant que le prestataire est habilité à vendre et à assurer la maintenance du matériel objet des articles 1 et 2 dans le cadre du présent appel d'offres.



Article 23 : Bordereau des prix détail-estimatif

AO : 06/2024 L'Achat de Matériel Informatique pour l'École Supérieure de Technologie de Tétouan Lot Unique.

ART	DESIGNATION	UNITE	Quantité	PRIX U H.T	PRIX TOTAL H.T
1	PC DE BUREAU	U	40		
2	PC PORTABLE	U	20		
3	Solution Endpoint	U	60		
4	ONDULEUR	U	35		
5	IMPRIMANTE MULTIFONCTION COULEUR	U	10		
6	IMPRIMANTE MULTIFONCTION MONOCHROME	U	20		
7	IMPRIMANTE A CARTE	U	1		
8	SCANNER A PLAT	U	2		
				TOTAL HT	
				TVA	
				TOTAL TTC	



Passé en application des dispositions de l'article 19, alinéa 2 et 3 au 1 du I et de l'article 20, alinéa 3-a, paragraphe 3 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics »

..... et dernière page du marché n° : 2024 relatifs à : **L'Achat de Matériel Informatique pour l'École Supérieure de Technologie de Tétouan Lot Unique.**

Dont le montant s'élève à la somme de :**Dirhams TTC.**
(..... **DHS TTC**)

Dressé par : Sanae Aoulad Youssef
Chargée des Marchés d'Equipeement

le Fournisseur
(Lu et accepté manuscrite)

Tétouan, le

....., le.....

Le Président
De l'Université Abdelmalek Essaâdi

Le Contrôleur d'Etat
De l'Université Abdelmalek Essaâdi

 **Le Président de l'Université**

Bouchta EL MOUMNI

Tétouan, le

....., le.....

